



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le

07 DEC. 2021

Réf. : !

Maître,

Par courrier reçu le 22 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 décembre 2019 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Fonctionnaire
du Service
de l'Éducation
Routière et du
Permis de Conduire